

Mouvement Complémentaire

Comment ça marche ?

Tout ce qu'il faut savoir sur le mouvement complémentaire.

Pour le mouvement complémentaire, vous n'avez rien à faire, puisque vous avez déjà dû saisir vos vœux dans l'application « mouvement complémentaire ».

Si vous avez oublié de remplir le bordereau en ligne « mouvement complémentaire », envoyer un message au service du mouvement : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

La règle générale, c'est le barème par ordre décroissant en prenant en compte, en fonction des postes vacants (remplaçants, entiers, partagés, BD, ASH, BD-ASH) :

- les villes demandées,
- la nature du poste (élém. ou mat., rempl.) en fonction de votre choix prioritaire.

Toutefois, il faut savoir que l'administration peut prononcer des affectations ne correspondant pas forcément à vos vœux géographiques et/ou pédagogiques.

Calendrier Mouvement complémentaire :

Groupe de travail : les 3 et 4 juillet 2018. **PAS DE CAPD EN JUILLET POUR VALIDER LE MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE**, toutes les affectations seront validées lors de la CAPD de rentrée en septembre 2018.

Ordre des affectations lors du mouvement complémentaire :

- Affectation des stagiaires CAPPEI, Psychologues Scolaires restés sans poste après le mouvement initial.

Nous avons publié sur notre site Internet tous les postes vacants après le mouvement initial. Faites un courrier à la DSDEN au service du mouvement et envoyez-nous le double en particulier si vous êtes intéressé par un poste ASH.

- Affectation des directeurs,
- Affectation des PEMF ayant eu le CAFIPEMF en 2018.
- Affectation des CPC.
- Affectation des titulaires T.R.S. à TD sur poste fractionné.
- Affectation de situations particulières CAPD (sociales ou médicales).
- Affectation des titulaires et des EFS volontaires sur poste ASH et volontaires Nord.
- Affectation des titulaires sur poste.
- Affectation des EFS sur poste.

Consultez régulièrement sur notre site, notre « e-dossier mouvement », rubrique "Résultats" avec votre code. Nous mettrons en ligne les propositions d'affectation transmises par le service du mouvement le plus rapidement possible (*pas avant la mi-juin*).



T.R.S. : Les collègues sont nommés à TD sur les circonscriptions (T.R.S.) puis en fonction des regroupements possibles proposés par les IEN, les collègues y sont nommés à TP par le directeur académique. Dans la mesure du possible, l'administration renommera les mêmes personnes si les regroupements existent encore. Les postes partagés concernent aussi bien les maternelles que les élémentaires.

A.S.H. :

Affectation des sortants de stage sans affectation, Affectation des partants en CAPPEI.

Puis pour les non-spécialistes :

1. maintien sur le poste à T.P.
2. maintien sur le poste à T.P. en double nomination.
3. affectation des titulaires et des EFS sortants volontaires.
4. première double nomination.
5. affectation d'office.

Volontaire ASH : ULIS école/collège ou SEGPA

Affectations en « double nomination » si vous êtes déjà titulaire d'un poste ou à TP si vous êtes volontaire ASH : ULIS, IME, SEGPA etc.

La spécificité des postes de l'ASH justifie la possibilité d'une affectation en double nomination dans le cadre du mouvement complémentaire sur les postes suivants :

- ULIS école (ex CLIS) et IME sur les bassins 1, 2 et 3
- SEGPA et ULIS collège (après avis) pour tout le département.

La saisie a été effectuée lors du mouvement initial (vœux neutralisés), doublées d'un courrier parvenu au service du mouvement intra avant 23 mai 2018 : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

Double nomination :

Pour occuper un poste vacant de nature différente (direction, A.S.H....). Quelques-unes ont lieu aussi sur des postes de même nature pour des raisons exceptionnelles. Les double-nominations sont examinées en C.A.P.D.

Maintien sur poste à titre provisoire pour les titulaires :

Le service du mouvement maintient à titre provisoire, hors barème, les collègues déjà titulaires qui souhaitent rester sur leur poste. Condition : avoir demandé l'école en 1er vœu lors de la saisie internet et avoir un poste vacant dans l'école (entier ou fractionné).

Quelques particularitésDirection :

Règle générale

1. Appel aux collègues des listes d'aptitude (2015/2016/2017) sans poste.
2. Choix d'une école.
3. Participation au mouvement : affectation à titre définitif.
4. Non participation au mouvement : affectation à titre provisoire.

Si poste vacant après mouvement initial, affectation à titre définitif. Si intérim et poste devenu vacant après le mouvement initial, affectation à titre provisoire.

P.E.M.F. :

Affectation à titre définitif des adjoints ayant obtenu le CAFIPEMF et ayant participé au mouvement.

Rappel

Les collègues sont nommés sur une école et non sur une classe. C'est le Conseil des maîtres qui décide de l'attribution des classes.